

# Adaptation du programme IBR à la LSA

Journée nationale de la référence professionnelle

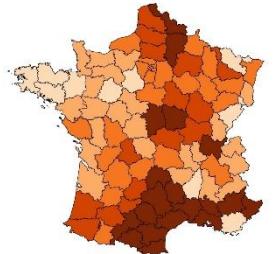
10 février 2022



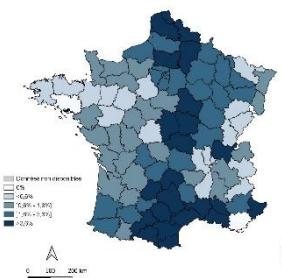
Situation au 30 juin 2021 :  
point de départ du nouveau  
dispositif

# IBR 2019-2021 : Prévalence cheptels

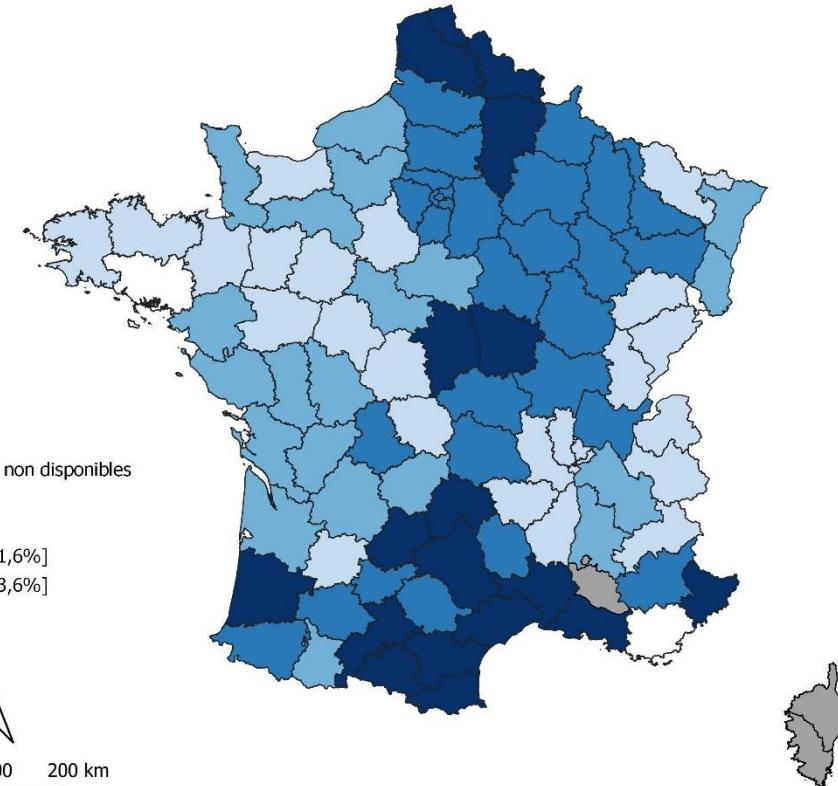
2019 : 3,2%



2020 : 2,5%



2021 : 2,04%



Au 30 juin 2021 :

**2,04% (n= 3 241 contre 4 160) de troupeaux détenant au moins un animal séropositif**

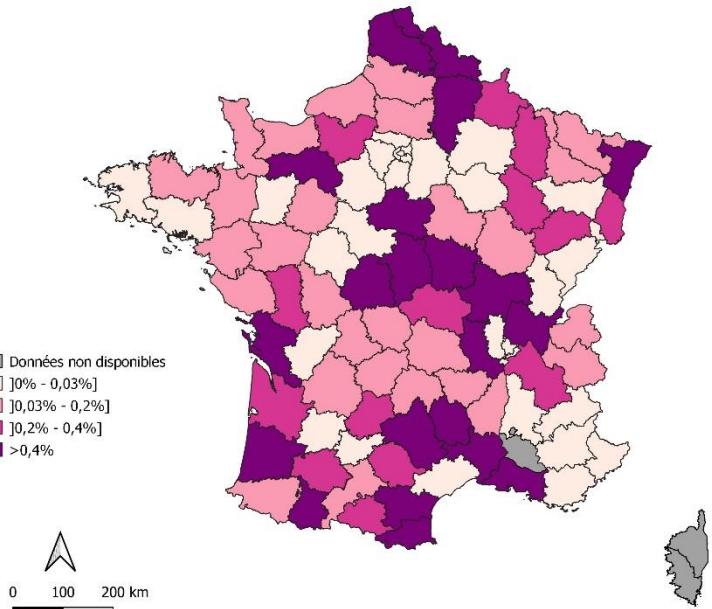
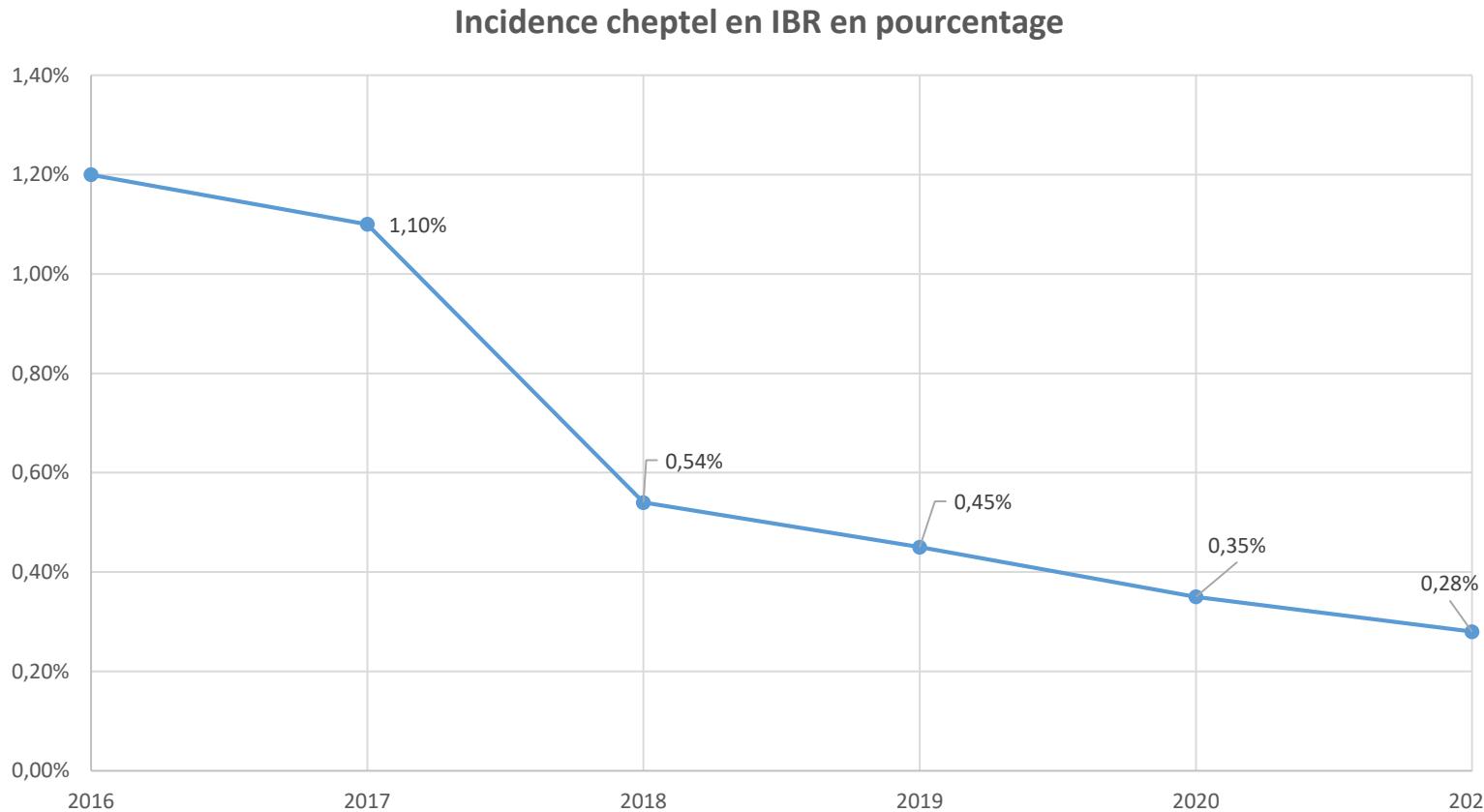
- Varie de 0 à 39 % selon les départements
- Médiane à 1,2 % contre 1,6 %

**La prévalence animale (12 mois) est de 0,87 % (n= 106 025)**

- Y compris animaux non infectés et vaccinés

# IBR : Incidence cheptels

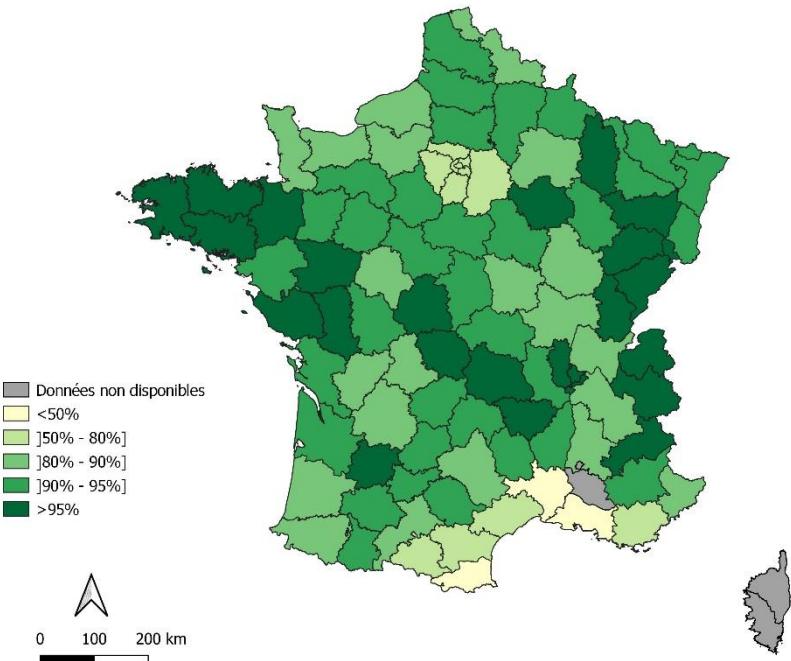
2021 : 0,28 %



Au 30 juin 2021 :

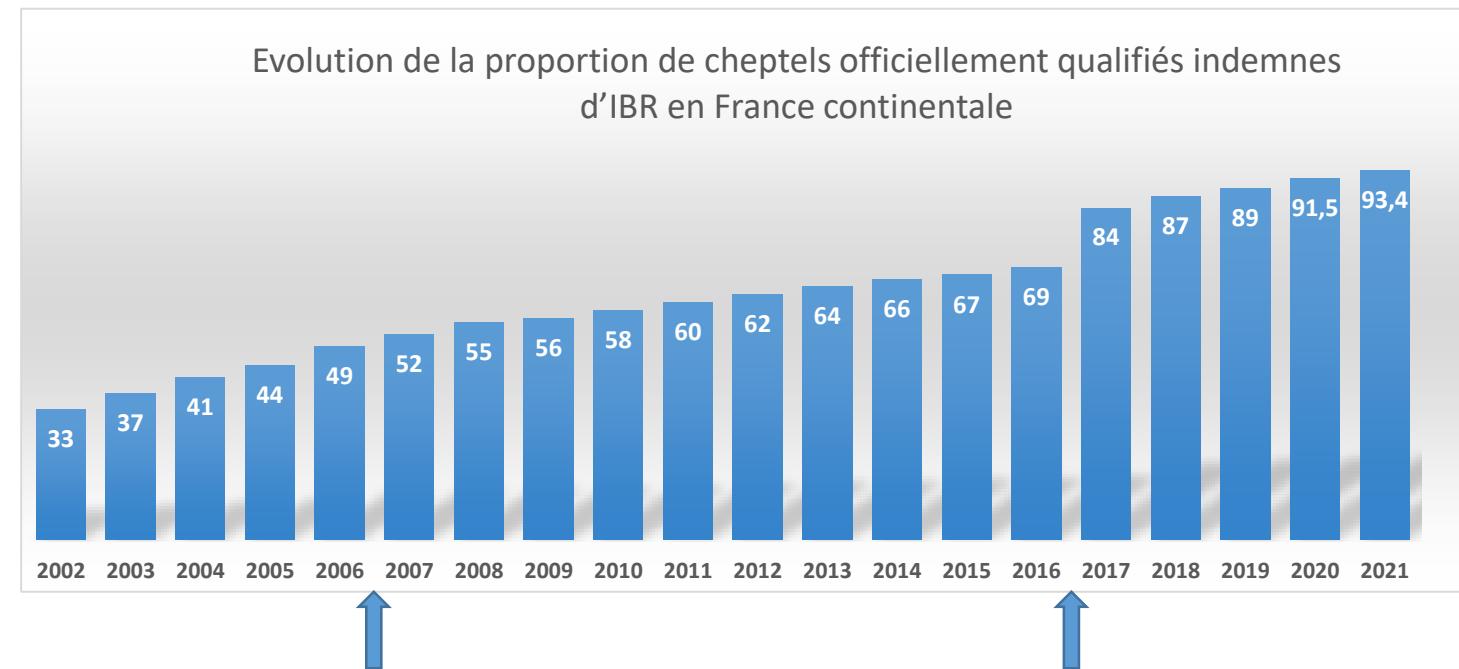
448 contre 556 (en 2020) troupeaux nouvellement infectés mis en évidence durant la dernière campagne  
**Incidence : 0,28 % [0 à 7,1 %] - médiane à 0,14 %**

# Qualification officielle IBR



Au 30 juin 2021 :

- **93,4 % des troupeaux ont une qualification « indemne d'IBR » (hors cheptel en création et derogataire)**
- Varie de 33 à 100 % selon les départements
- Médiane à 94,5 %



# Des évolutions importantes depuis 2016



Objectif : éradication  
en 2027

2016

11/2020

04/2021

10/2021



Un dispositif obligatoire unique :  
AM du 31 mai 2016

- la généralisation d'un statut ;
  - le renforcement du dispositif ;
- Maîtrise d'œuvre confiée aux FRGDS  
Suivi par AFSE



Reconnaissance  
européenne du  
programme français

Application de  
la LSA



Mise en conformité  
des textes français  
avec la LSA



Comité de Suivi  
Technique IBR



# De nouveaux textes



Nouvel arrêté ministériel fixant des mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) du 05/11/2021



Les règles à respecter



Note de service 2022-60 en date du 21 janvier 2022



Modalités d'application de l'AM  
Cahier des charges technique  
Procédure de gestion des anomalies  
Procédure analyses

# Un dispositif plus contraignant pour les troupeaux non indemnes...

## **SURVEILLANCE**

- Allègement possible en troupeau indemne
- **Renforcement en troupeau non indemne** → processus d'acquisition renforcé

## **MOUVEMENTS**

**Renforcement des contraintes pour les troupeaux non indemnes** (quarantaine avant départ + destinations possibles réduites)

**Troupeau détenant des bovins infectés vaccinés (AAP)** : obligation d'élimination si moins de 10% de bovins infectés → assainissement accéléré

**Troupeau infecté ou suspect** : contraintes renforcées

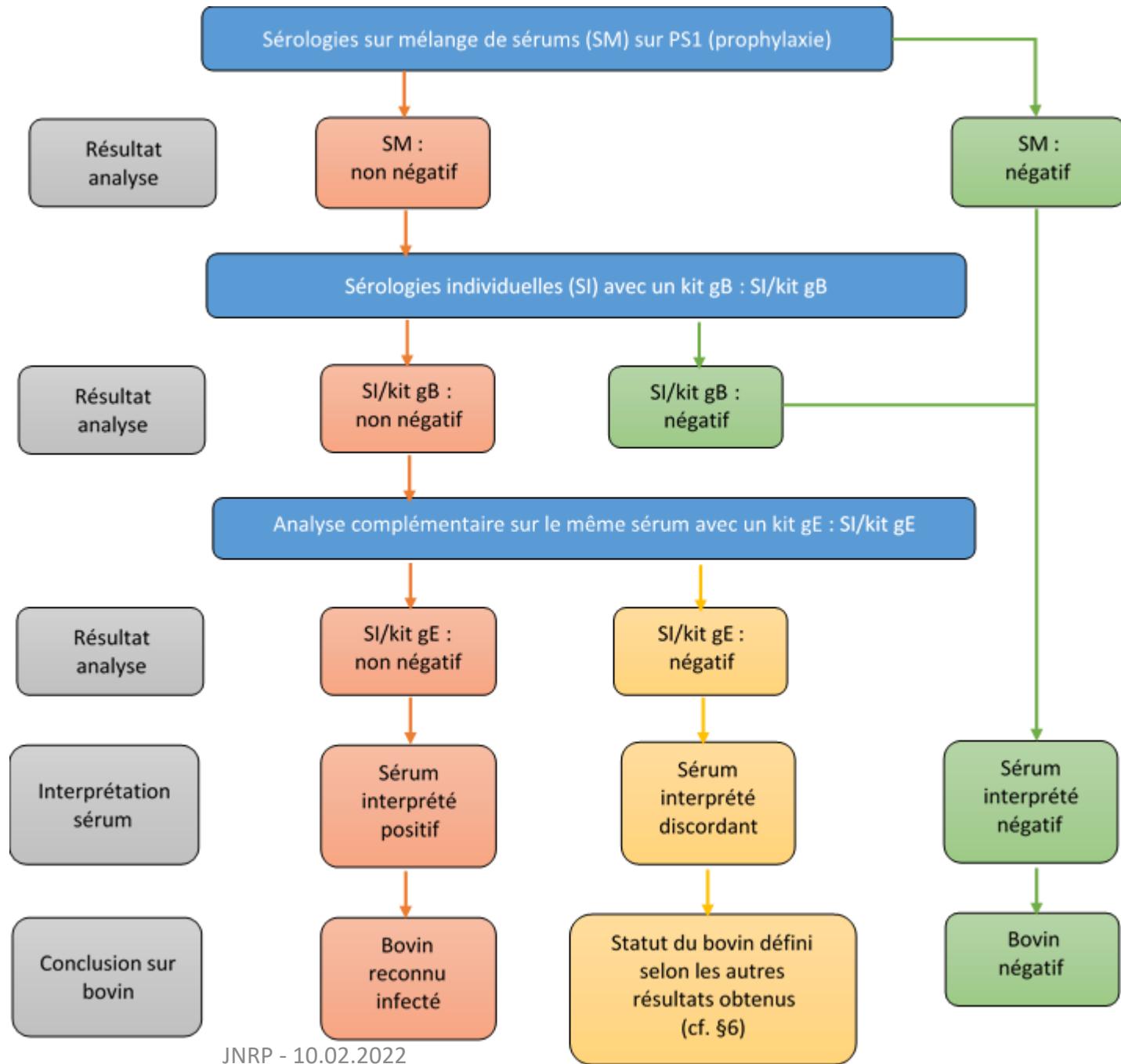
... à renforcer d'ici 2027



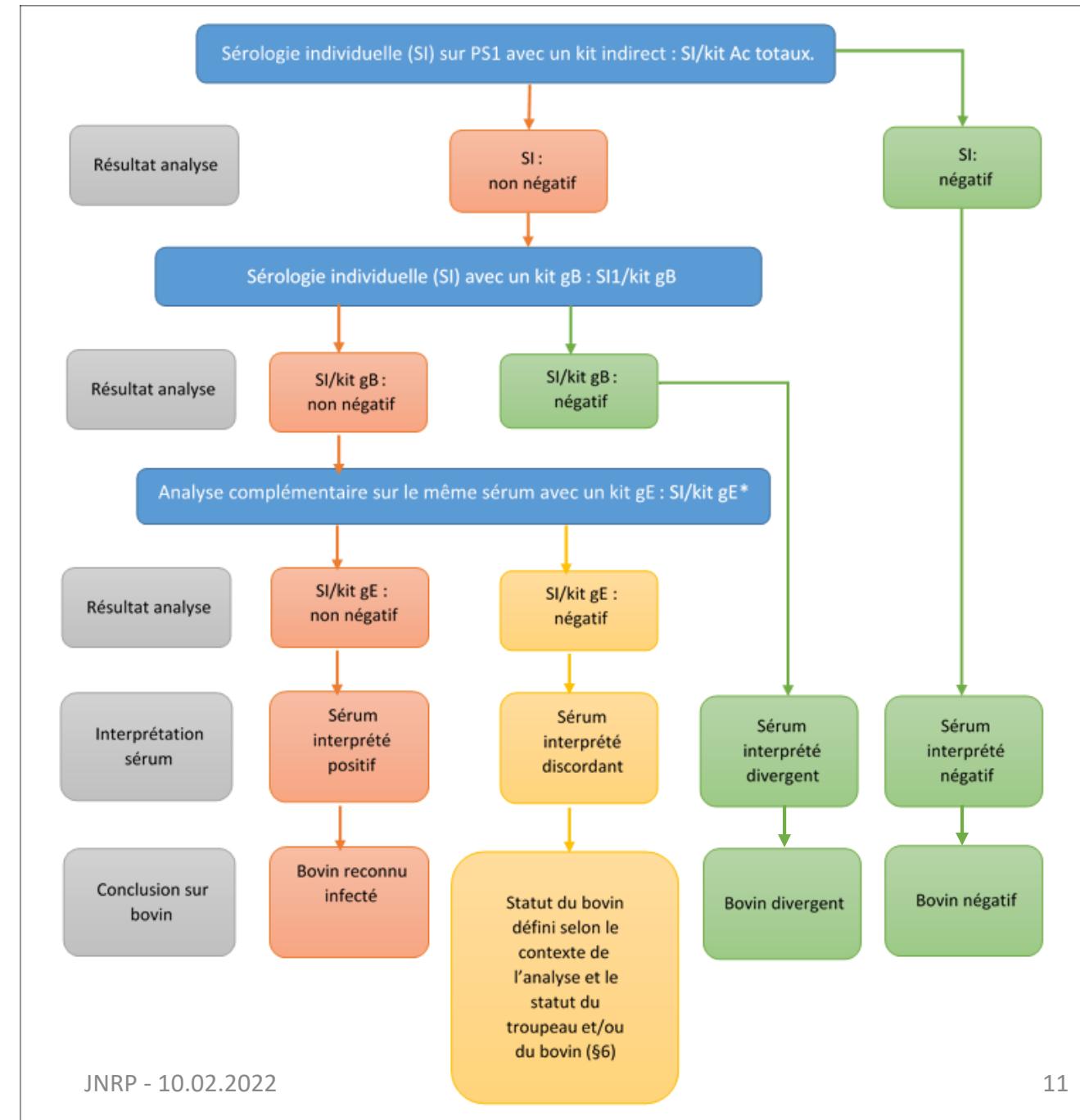
Focus sur... les nouveaux contextes d'utilisation des analyses



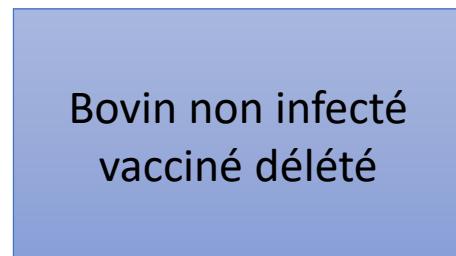
## Ordre d'utilisation des différentes familles de kits pour les analyses sur mélanges de sérum



## Ordre d'utilisation des différentes familles de kits pour les analyses sur sérum individuels (bovins non vaccinés)



# Avant



## Contexte d'utilisation

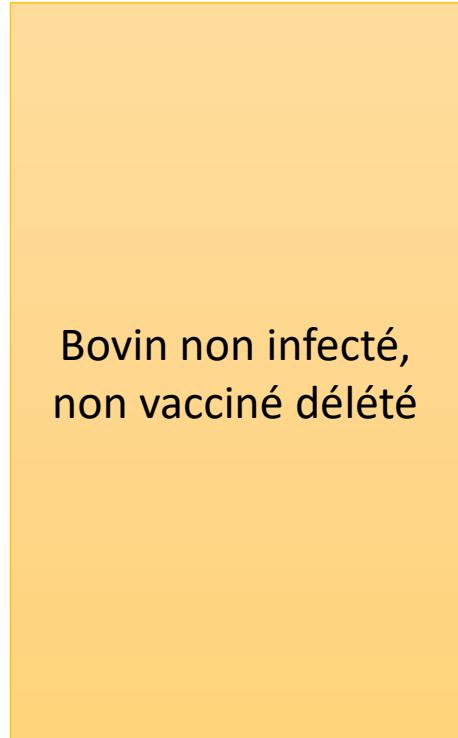
- Surveillance des troupeaux (tout statut) et acquisition du statut indemne
- Dépistage sérologique pour investigations dans les troupeaux suspects (suspension pour motif sanitaire) et infectés (retrait pour motif sanitaire)

Contrôles aux mouvements

Tout contexte nécessitant une analyse sur un bovin non infecté vacciné délétré (dépistage annuel, mouvements, investigations)

# Maintenant

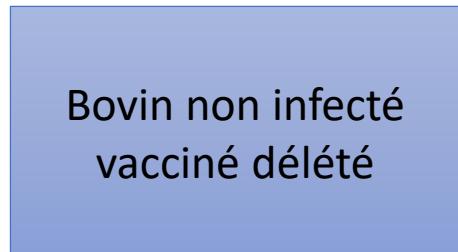
## Contexte d'utilisation



Analyses sur mélanges de sérum  
→ Cascade analytique

Analyses sur LGM (quelle que soit sa taille)

Analyses sur sérum individuel  
→ Cascade analytique



Analyses sur sérum individuel  
→ Kit gE

Surveillance des troupeaux indemnes d'IBR et indemnes d'IBR vaccinés



### Etude du LNR-IBR

- Surveillance de troupeaux indemnes d'IBR et non indemnes d'IBR (mouvements et acquisition)
- Contrôles aux mouvements
- Dépistage sérologique pour investigations dans les troupeaux suspects (suspension pour motif sanitaire) et infectés (retrait pour motif sanitaire)

Tout contexte nécessitant une analyse sur un bovin non infecté vacciné délégué (dépistage annuel, mouvements, investigations)

Focus sur... les  
conséquences de  
nouveaux résultats  
positifs en prophylaxie



Retrait sanitaire → seule destination possible des animaux = abattoir ou atelier d'engraissement



Statut indemne – dépistage en mélange sur plus de 24 mois ou sur échantillonnage

Au moins 1 résultat conclu infecté

Troupeau infecté = Retrait

Même gestion quel que soit le statut au départ

Seule différence : étape 1

### Etape 1 : photo du troupeau

Reprise en individuelle des mélanges négatifs + complément sur les animaux non passés en prophylaxie > 12 mois

### Etape 2 : gestion des positifs en fonction du taux de bovins positifs (élimination ou vaccination)

< 10%

Elimination des positifs

10% < < 30%

Vaccination des positifs

30% <

Vaccination généralisée

Vaccination généralisée  
peut être imposée

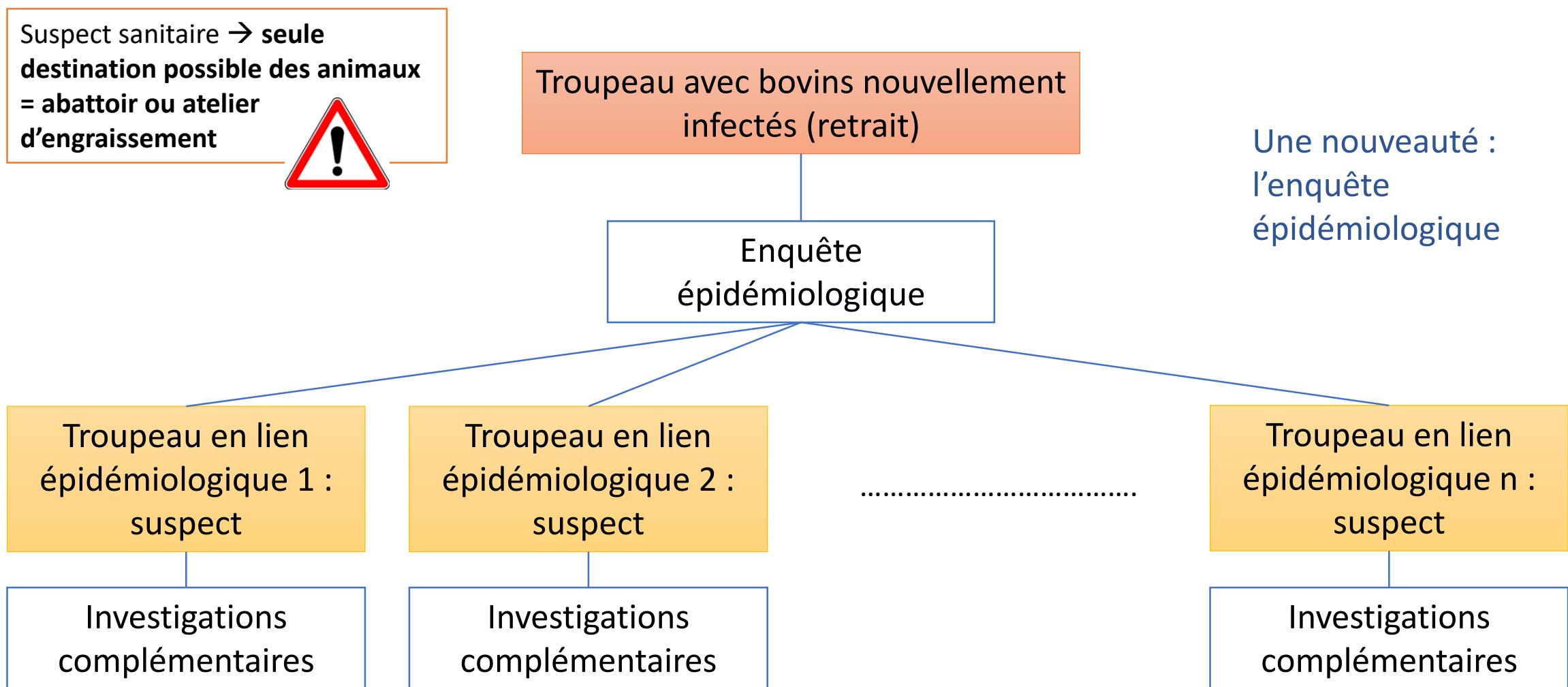
### Etape 3 : maîtriser le risque de circulation virale

Recontrôle total ou partiel du troupeau en analyse individuelle dans un délai de 1 à 3 mois après élimination ou vaccination des positifs

Protocole d'acquisition du statut LSA

Des conséquences lourdes pour l'éleveur concerné...

# ... mais pas seulement !



Elevage infecté (retrait),  
dès le 1<sup>er</sup> résultat positif



N élevages suspects



Etape 1 = Prélèvements et analyses individuelles complémentaires (si indemne)

- + Etape 3 = Prélèvements et analyses individuelles complémentaires
- + Blocage commercial
- +  $N \times$  prélèvements et analyses individuelles complémentaires (investigations)
- +  $N \times$  Blocage commercial

---

= besoin d'un outil de confirmation pour conforter les décisions (positifs isolés)

Demande au LNR-IBR

Merci de votre  
attention !

Des questions ?

